

DECISION 15 / 2025



PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AU BENEFICE DE METZ METROPOLE POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN GARE DE METZ-NORD

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les baux, conventions, autres actes de mise à disposition, et actes d'occupation du domaine public dès lors que la Métropole a la qualité de preneur »,

CONSIDERANT la décision de SNCF GARES & CONNEXIONS de proposer les surfaces vacantes à l'intérieur comme à l'extérieur de la Gare aux entrepreneurs de tous types, collectivités comme acteurs locaux, afin qu'ils puissent y développer des projets innovants et utiles à la collectivité,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de réaliser un parc de stationnement à titre gratuit sur le parvis Sud de la Gare de Metz-Nord située route de Thionville à Metz-Pattrotte, appartenant à SNCF Gare & Connexions,

CONSIDERANT que cette mise à disposition temporaire du domaine public ferroviaire répond à un besoin d'aménagement d'une dizaine de places supplémentaires,

DECIDONS :

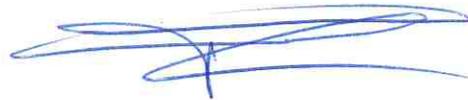
- D'accepter les termes de la convention ci-annexée établie par SNCF GARES & CONNEXIONS au bénéfice de Metz Métropole, pour la mise à disposition d'un bien aux conditions suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : bien situé sur le parking de la gare de Metz-Nord, cadastrée section HE n°26p et n°27 représentant une surface totale de 275 m² environ.
- Destination du bien mis à disposition : création de plusieurs places de stationnement avec matérialisation des emplacements.
- Tarif : mise à disposition gratuite.
- Durée : contrat consenti pour une durée de dix ans ; prise d'effet à compter de la signature de la convention

- De signer la convention précitée et ses annexes,
- D'autoriser la signature des avenants à cette convention devant éventuellement intervenir.

Fait à Metz, le **14 FEV. 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

**CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS
POUR L'EXPLOITATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT GRATUIT EN GARE DE METZ-NORD**

ENTRE

SNCF GARES & CONNEXIONS, Société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry - 75013 PARIS, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Christophe CHARTRAIN, Directeur Régional des Gares du GRAND-EST, dûment habilitée à cet effet, élisant domicile au 14 Viaduc Kennedy - 54000 NANCY,

Ci-après dénommée « **SNCF GARES & CONNEXIONS** »,

D'une part,

ET

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Représentée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué, en vertu d'un arrêté de délégation en date du 03 juin 2024 et de la décision n°15/2025 en date du

Ci-après désignée par le terme « **l'Occupant** » ou « **l'Eurométropole de Metz** »

D'autre part,

SNCF GARES & CONNEXIONS, et **METZ METROPOLE** étant désigné(e)s individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

PREAMBULE

Il est ici précisé qu'en application des articles L2111-9 5° et L2111-9-1 du Code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, les activités de gestion de gares voyageurs exercées par Gares & Connexions, direction autonome des gares de SNCF Mobilités, sont, depuis le 1er janvier 2020, transférées à la société SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF RESEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme.

Dans cette optique, **SNCF Gares & Connexions**, s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de remise à niveau, de réhumanisation et de valorisation commerciale des gares avec pour objectif d'accompagner le développement de son activité, d'améliorer le confort et le service rendu aux clients et d'y développer l'offre commerciale.

SNCF GARES & CONNEXIONS renforce continuellement la présence de commerces, services, espaces de travail et d'information, et toutes autres activités qui facilitent la vie et les trajets quotidiens des usagers et des voyageurs.

SNCF GARES & CONNEXIONS contribue également à la revitalisation économique des territoires par le développement d'une offre diversifiée de services en gare pour renforcer l'attractivité et l'activité des Villes.

Pour cela, **SNCF GARES & CONNEXIONS** a décidé de proposer les surfaces vacantes à l'intérieur comme à l'extérieur de la Gare aux entrepreneurs de tous types, collectivités comme acteurs locaux, afin qu'ils puissent y développer des projets innovants et utiles à la collectivité.

L'activité de l'Occupant ne relevant pas d'une exploitation économique, l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, introduit par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relatif à la mise en place d'une procédure de publicité et de sélection préalable, n'est en l'espèce pas applicable.

C'est ainsi que **L'EUROMETROPOLE DE METZ** a manifesté sa volonté de réaliser un parc de stationnement à titre gratuit sur une partie du terrain appartenant à SNCF Gares & Connexions.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le présent contrat particulier (ci-après désigné « **le Contrat** ») est assujetti aux « *Conditions générales d'occupation non constitutive de droits réels d'espaces ou de locaux en gare dépendant du domaine public ferroviaire (édition du 25 février 2020)* » ci-après dénommées **Conditions générales**, qui sont annexées au Contrat (**Annexe n° 1**).

L'ensemble des dispositions ci-après complète, modifie ou déroge à celles contenues dans les Conditions générales.

Article 1 : Désignation du Bien occupé

Le Bien mis à disposition est situé sur le parking de la gare de Metz-Nord soit une surface contractuelle totale de 275m² environ.

Ledit bien figure sur le plan ci-annexé (Annexe n° 2), il est situé sur les parcelles cadastrées HE n°26 (11870 m²) et N°27 (106 m²).

Renseignements SNCF GARES & CONNEXIONS :

- unité topographique :000991P

- terrain n°006

Un état des lieux du Bien dressé contradictoirement entre l'Occupant et SNCF GARES & CONNEXIONS ou son représentant, à la date de la mise à disposition du Bien est annexé ci-après (**Annexe n° 7**). En cas d'absence de l'Occupant à la date fixée pour l'établissement de l'état des lieux, un état des lieux sera dressé par un huissier de justice aux frais de l'Occupant. Il sera annexé par lettre valant avenant par SNCF GARES & CONNEXIONS à l'Occupant

Article 2 : Activité autorisée

La création de plusieurs places de stationnement avec matérialisation des emplacements.

Article 3 : Durée et date d'effet du Contrat

Le Contrat est consenti pour une durée ferme de dix (10) ans à compter de la date de signature de la convention par les parties.

Article 4 : Travaux à la charge de l'Occupant

Les travaux de modification des bordures et de marquage des emplacements des places de parkings seront à la charge de l'EUROMETROPOLE DE METZ.

Il est précisé que ces travaux d'installation sont réalisés par l'Occupant. Les travaux à réaliser doivent être conformes au cahier des prescriptions techniques et architecturales (**Annexe n° 8**).

Article 5 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Montant du forfait de charges liées à l'utilisation des parties communes

Non concerné

Article 7 : Montant du dépôt de garantie

Non concerné

Article 8 : Impôts et taxes

Non concerné

Article 9 : Montants à garantir au titre des assurances

Assurance Risque de voisinage

Montant à garantir : 750 000€

Il est rappelé conformément à l'article 29.5 des Conditions générales, que préalablement à la mise à disposition du Bien, l'Occupant doit remettre à SNCF GARES & CONNEXIONS une / des attestation(s) complétée(s) et signée(s) par son ou ses assureurs si les polices à souscrire sont placées auprès de compagnies d'assurance distinctes. Ces attestations sont annexées ci-après (**Annexe n° 4**).

Article 10 : Frais d'étude et de constitution de dossier

Non concerné

Article 11 : Information environnementale

11.1 Information sur les risques environnementaux

11.1.1 Etat des risques et pollutions

Sur la base des informations contenues dans le dossier communal d'information et les documents de référence qui s'y rattachent, consultables en mairie ou en préfecture, SNCF GARES & CONNEXIONS déclare que, à la date de signature des présentes, le Bien se trouve situé dans une zone délimitée Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la vallée de la Thur, rivière qui traverse la commune, approuvé en 2003. , conformément aux dispositions des articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'environnement.

En conséquence, et afin d'assurer l'information dont elle est légalement redevable envers l'Occupant, SNCF GARES & CONNEXIONS a établi un état des risques et pollution en date du 25/11/2024, demeuré ci-joint et annexé aux présentes (**Annexe n° 5**).

11.1.2 Zone de sismicité

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, SNCF GARES & CONNEXIONS déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, le Bien occupé se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité 2.

11.2 Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Par ailleurs, SNCF GARES & CONNEXIONS déclare que la commune dans laquelle est situé le Bien a fait l'objet du ou des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique suivant(s).

Historique des inondations dans ma commune : 4

Début le	Sur le journal officiel du
25/07/2014	04/10/2014
25/12/1999	30/12/1999
14/02/1990	23/03/1990
01/04/1983	18/05/1983

Mais, compte tenu de son régime d'assurance, SNCF GARES & CONNEXIONS déclare que le Bien n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (article L. 125-2 du Code des assurances) ou technologique (article L. 128-2 du Code des assurances).

Par suite de ces déclarations, l'Occupant reconnaît avoir été informé de l'état des servitudes « risques » et d'information sur les sols auxquels se trouve exposé le Bien et en faire son affaire personnelle sans recours contre SNCF GARES & CONNEXIONS.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, sans aucune indemnité, moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution de l'une des conditions de la présente convention et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet et contenant l'indication par l'une ou l'autre des Parties de sa volonté d'exercer la présente clause, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 13 : Litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

La recherche de cette solution amiable devra être entreprise sur l'initiative de la Partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige confirmé par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie.

En cas d'échec de la voie amiable, les litiges relatifs à la présente convention relèveront du Tribunal compétent et dans le ressort duquel le bien objet de la présente est situé.

Article 14 : Election de domicile

SNCF GARES & CONNEXIONS fait élection de domicile au 14 Viaduc Kennedy - 54000 NANCY.

L'Occupant fait élection de domicile au 1 place du parlement de Metz 57000 Metz

Article 15 : Contacts

Pour SNCF Gares et Connexions :

Johann LANG
Johann.lang@sncf.fr
06 25 57 90 19

Frederic Meret
frederic.meret@sncf.fr
06 26 22 66 31

Pour l'EUROMETROPOLE DE METZ :

Le Pôle Foncier et Immobilier
foncier-immobilier@eurometropolemetz.eu
03 57 88 34 45

Fait à....., le
En deux exemplaires originaux

Pour SNCF GARES & CONNEXIONS

Pour METZ METROPOLE

Annexes :

Annexe n° 1 : Conditions générales d'occupation non constitutive de droits réels d'espaces ou de locaux en gare dépendant du domaine public ferroviaire du 25 février 2020

Annexe n° 2 : Plan

Annexe n° 3 : Devis descriptif estimatif non concerné

Annexe n° 4 : Attestation des polices d'assurance

Annexe n° 5 : Etat risques et pollutions

Annexe n° 6 : Règlement intérieur « Occupant » non concerné

Annexe n° 7 : Etat des lieux

Annexe n° 8 : Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales

Annexe n° 9 : Sécurité à la convention d'occupation

Annexe n°2 : plan

